

# Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 avril 2025

Convocation en date du : 4 avril 2025

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10 dont 2 procurations.

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames DELOBEL, FOURNIER, GRAUX et THIRY  
Messieurs FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE et MARLIN

**Absents excusés :** M. DESTOMBES et M. ROMAIN (pouvoir à Mme DELOBEL), Mme SERET (pouvoir à Mme FOURNIER)

Secrétaire de séance : Mme FOURNIER

### OBJET : DELIBERATION 012/2025 – Attribution des subventions aux Associations

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025. Il rappelle que le montant budgétisé pour l'année 2025 est de 6000€.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide ce qui suit :

ASSOCIATIONS	Montant demandé pour l'année 2025 en €	Montant attribué en 2024 en €	Montant attribué en 2025 en €	VOTE
Les Amis Bryessois	700	700	700	8 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION M. Lhotellerie et Mme Delobel ne participent pas au vote
Les Mésanges	200	200	200	10 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION
Le Patrimoine	500	200	500	9 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION Mme Delobel ne participe pas au vote
<b>TOTAL</b>	<b>1400</b>	<b>1200</b>	<b>1400</b>	

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance,  
Véronique FOURNIER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Véronique Fournier.

Publiée le : 11/04/2025

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée  
selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un  
recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai  
de deux mois à compter de sa publication et sa transmission  
aux services de l'État.